

Tableau annexé à l'article R.122-17-II du code de l'environnement

PLAN, SCHEMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
1 ^o Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Préfet de département
2 ^o Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Préfet de département
3 ^o Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Préfet de département
4 ^o Zones mentionnées aux 1 ^o à 4 ^o de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales	Préfet de département
5 ^o Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	Préfet de département
6 ^o Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	Préfet de département
7 ^o Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	Préfet de département
8 ^o Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	Préfet de département
9 ^o Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	Préfet de département
10 ^o Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	Préfet de département